



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 13 août 2018 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
M. le conseiller Michel Robillard
M. le conseiller Paul Leclaire

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire suppléant Éric Pinard

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2018-08-096

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance avec modifications, soit le retrait du point 8.4 « Hôtel de ville – Revêtement » et le point 8.5 « Hôtel de ville - Peinture ».

Adoptée à l'unanimité

2018-08-097

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu les procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro P-2018-480 tenue le 9 juillet 2018 et de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2018 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tels quels les procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro P-2018-480 tenue le 9 juillet 2018 et de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018-08-098

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE
TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017**

Madame Anouk Germain, CPA auditrice, CA, de Chiasson Gauvreau, présente les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant au 31 décembre 2017.

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger



No de résolution
ou annotation

2018-08-099

QUE la Ville de Léry :

- Accepte le dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES VÉRIFICATEURS POUR 2018

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer les vérificateurs pour cette année ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Chiasson, Gauvreau, agit comme vérificateurs depuis plusieurs années et fournit des services de qualité ;

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Michel Robillard

QUE la Ville de Léry :

- Mandate les vérificateurs Chiasson, Gauvreau pour la vérification des états financiers de la Ville de Léry pour 2018.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JUILLET 2018

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 juillet 2018.

RECETTES

Les recettes totalisent **3 605 126 \$** soit 81 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2018 – 0 \$.

➤ **PERCEPTION DES TAXES**

TAXES 2018

Foncieres, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **2 309 463 \$** soit 69,4 % sur un global de 3 326 754 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2017 (solde) 52 010 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde) 8 862 \$

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **2 240 588 \$**, soit 52 % du budget, réparties ainsi :

Administration	62 %	Urbanisme	54 %
Sécurité publique	67 %	Loisirs et culture	61 %
Transport	74 %	Frais de financement	38 %
Hygiène du milieu	38 %	CMM	94 %

Les dépenses d'investissement en 2018 s'établissent à **79 287 \$**.

2018-08-100

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 juillet 2018 au montant de 140 786,08 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par M. le conseiller Michel Robillard

QUE la Ville de Léry :

Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 140 786,08 \$ pour le mois de juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2018-08-101

RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier

RÈGLEMENTS

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-480 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Léry et de ses citoyens d'adopter un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, de façon à modifier l'annexe « A » « Plan de zonage » afin de modifier les limites des zones H01-02, H01-05, H01-79 et C01-03 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Michel Robillard
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le règlement numéro 2018-480 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Michel Robillard donne avis que lors d'une séance subséquente le Conseil municipal adoptera un règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 503 500 \$. Monsieur le conseiller Michel Robillard présente le projet de règlement et, de plus, demande la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

URBANISME – VOIRIE

2018-08-102

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1127, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 3 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au Conseil municipal d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a, par sa résolution numéro 2017-11-172, entériné la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant une construction neuve sise au 1127, chemin du Lac-Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a fait une demande de modification de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant le matériau de revêtement extérieur (bardeau d'asphalte au lieu de la tôle) de la toiture du bâtiment principal sis au 1127, chemin du Lac-Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de modification de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Michel Robillard



No de résolution
ou annotation

2018-08-103

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de modification de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant le matériau de revêtement extérieur (bardeau d'asphalte au lieu de la tôle) de la toiture du bâtiment principal sis au 1127, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 2, RUE DU PARC-BELLEVUE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 5 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Michel Robillard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant une construction neuve sise au 2, rue du Parc-Bellevue, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-104

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1525, BOULEVARD DE LÉRY

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, a été soumise en regard de l'immeuble sis au 1525, boulevard de Léry sur le lot 5 974 557, afin de permettre que la superficie totale du bâtiment accessoire de type « garage privé isolé » soit de 81,64 mètres carrés, ce que la réglementation en vigueur ne permet pas (80 mètres carrés) ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Michel Robillard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de permettre que la superficie totale du bâtiment accessoire de type « garage privé isolé » soit de 81,64 mètres carrés, et ce, en regard de l'immeuble sis au 1525, boulevard de Léry, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité



2018-08-105

No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

2018-08-106

2018-08-107

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

FERMETURE D'UNE RUE ET VENTE – LOT 6 040 088

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a, par sa résolution numéro 2017-02-030, autorisé la vente du lot numéro 6 040 088 d'une superficie d'environ 21,4 mètres carrés au propriétaire du 8, rue du Parc-Woodland afin de concrétiser un projet de lotissement et construction respectant les nouveaux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a, par sa résolution numéro 2018-07-092, ordonné la fermeture de rue ou partie de la rue constituée du lot numéro 6 040 088 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Joachim-de-Châteauguay, d'une superficie d'environ 21,4 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une démarche de lotissement, le lot numéro 6 040 088 a été annulé et fait maintenant parti du lot numéro 6 040 091 ;

CONSIDÉRANT QUE le notaire préparant la vente du lot numéro 6 040 091 demande à ce que le Conseil municipal autorise à nouveau l'aliénation du lot numéro 6 040 088 avec fermeture de rue ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Ordonne à nouveau la fermeture de rue ou partie de la rue constituée du lot numéro 6 040 088 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Joachim-de-Châteauguay, d'une superficie d'environ 21,4 mètres carrés, ledit lot faisant maintenant partie du lot numéro 6 040 091.
- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la vente du lot numéro 6 040 088 d'une superficie d'environ 21,4 mètres carrés au propriétaire du 8, rue du Parc-Woodland.

Adoptée à l'unanimité

UTILISATION DES RAMPES DE MISE À L'EAU DE BEAUHARNOIS – ENTENTE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire conclure une entente permettant l'utilisation des rampes de mise à l'eau de la Ville de Beauharnois afin de mieux desservir ses citoyens ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente entre la Ville de Léry et la Ville de Beauharnois débutant le 18 juillet 2018 et pour le reste de la saison estivale 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Michel Robillard

QUE la Ville de Léry :

- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente permettant l'utilisation des rampes de mise à l'eau de la Ville de Beauharnois.

Adoptée à l'unanimité

NATURE-ACTION QUÉBEC – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry souhaite entamer des discussions préliminaires pour la possible acquisition de certains terrains situés dans le Boisé Châteauguay-Léry ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels soumise à cette fin par l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec le 25 juillet 2018 ;



No de résolution
ou annotation

2018-08-108

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Michel Robillard
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Mandate l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec pour entamer des discussions préliminaires pour la possible acquisition de certains terrains situés dans le Boisé Châteauguay-Léry, le tout selon un mode de tarification à taux horaire selon la soumission déposée le 25 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

PAVAGE – PRESQU'ÎLE ASSELIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire effectuer la réfection du pavage d'une section totalisant 2 700 pieds carrés sur la rue du Manoir en la Presqu'Île Asselin ;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise à cette fin par Les Pavages J.M. Beaulieu le 7 août 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'offre de services de Les Pavages JM Beaulieu afin d'effectuer la réfection du pavage d'une section totalisant 2 700 pieds carrés sur la rue du Manoir au coût de 5 150 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée.

Autorise le paiement des coûts à même les fonds prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

2018-08-109

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2016 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens ;

CONSIDÉRANT QU' un fonds de garantie d'une valeur de 100 000 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds en garantie en assurances biens et que la Ville de Léry y a investi une quote-part de 2 058 \$ représentant 2,06 % de la valeur totale du fonds ;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} novembre 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry demande que le reliquat de 100 000 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

CONSIDÉRANT QU' il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous les faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en assurances biens pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides - Outaouais, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Aucune rencontre

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune information

INFORMATION AUX CITOYENS

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 10 septembre 2018.

Compte de taxes municipales 2018 – La troisième échéance est le mardi 4 septembre 2018.

Le service de collecte de branches (déchiquetage) a débuté le mardi 1^{er} mai 2018 et se poursuivra le 1^{er} et le 3^e mardis de chaque mois jusqu'au 6 novembre 2018 (exception 16 octobre 2018).

Afin d'améliorer la prévention en sécurité incendie, le Service de sécurité incendie de la Ville de Léry effectue des visites de prévention dans les résidences et commerces sur son territoire. À cet effet, il recueillera certaines données et vérifiera entre autres, les avertisseurs de fumée, les extincteurs, les systèmes de chauffage, etc. Il est à noter que le pompier sera vêtu de son uniforme et aura une carte d'identité du Service de sécurité incendie de la Ville de Léry.



No de résolution
ou annotation

Le Club Nautique Woodlands est accessible aux citoyens de la Ville de Léry les soirs de la semaine de 18 h à 21 h et les fins de semaine de midi à 20 h. Si la température est trop froide (moins de 22 degrés Celsius) ou s'il y a de la pluie, la piscine sera fermée et il n'y aura aucun accès au terrain.

Le Concert Léry sur le Quai « Grands classiques revisités » a eu lieu le samedi 11 août 2018 sur le quai municipal. La Ville de Léry désire remercier les organisateurs, les bénévoles, les commanditaires ainsi que les participants.

Le Festi-Léry Soirée Rock n' Roll de la Ville de Léry aura lieu le samedi 18 août 2018 au Club Nautique Woodlands à partir de 16 heures.

Concerts Léry sur le Lac :

Dimanche, 19 août 2018 – Cordes suaves sur rythmes dansants

Dimanche, 9 septembre 2018 – Les cordes à danser

14 heures à l'église Notre-Dame-de-Léry - 25 \$ billet individuel.

Un rallye de vélos pour les jeunes aura lieu le samedi 8 septembre 2018 entre 10 heures et midi. Le départ s'effectuera à l'Église Notre-Dame-de-Léry.

La collecte de sang des Léryverains 2018 aura lieu le mercredi 5 septembre 2018 de 14 heures à 20 heures en la Salle Adolphe-Leduc à l'hôtel de ville.

Un tournoi de crible par équipe (2) est organisé par les loisirs de la Ville de Léry le samedi 8 septembre 2018. L'inscription des participants débute à 12 h 30 et le tournoi débute à 13 h 15.

COMMUNICATIONS DU MAIRE SUPPLÉANT ET DES CONSEILLERS (ÈRE)

M. le conseiller Gérald Ranger se désolé de la présence de seulement 12 citoyens pour cette séance ordinaire.

M. le conseiller Michel Robillard demande l'avis des citoyens concernant la consommation, production et vente de cannabis en la Ville de Léry en prévision de sa légalisation par le gouvernement fédéral le 17 octobre 2018.

M. le conseiller Paul Leclaire mentionne que le concert sur le quai le samedi 11 août était bon, beau et magnifique! Il fait aussi mention que les citoyens devraient porter plus attention au bruit qu'ils pourraient produire avec leurs divers outils afin de respecter les normes du bon voisinage.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (dette, transferts et amortissement), le règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 503 500 \$, le rehaussement de la capacité des étangs aérés, les coûts reliés à la construction d'un nouveau poste de police, le contrat d'eau potable avec la Ville de Châteauguay, l'échéancier du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II, l'emplacement des pots de fleurs sur la rue de la Gare, la possibilité d'interdire les motos sur le chemin du Lac-Saint-Louis ainsi que la possibilité que la Ville de Léry prenne un engagement pour la sauvegarde des monarches.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire, appuyé par M. le conseiller Michel Robillard, que la présente séance soit et est levée ; il est 21 h 24.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE SUPPLÉANT

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

2018-08-110